



Fondation  
pour le développement  
de l'accueil préscolaire

# **Prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques dans le domaine de l'accueil préscolaire**

**Recommandations aux autorités politiques communales et cantonales ainsi qu'aux organismes gérant des structures d'accueil préscolaire subventionnées par les communes**

Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP)

Novembre 2025

## Message du Conseil de fondation

Le développement de l'accueil préscolaire et son accessibilité constituent des piliers essentiels d'une politique économique, sociale et familiale ambitieuse. Les enjeux liés à l'accès aux structures d'accueil de la petite enfance sont multiples et déterminants : ils visent à promouvoir l'égalité entre les sexes, en permettant aux parents de concilier vie familiale et engagement professionnel, ainsi qu'à favoriser l'égalité des chances pour tous les jeunes enfants, quels que soient leur milieu social ou familial, grâce à une socialisation précoce et un accueil de qualité.

Dans le canton de Genève, le développement de l'accueil préscolaire relève principalement des communes. Depuis 2020, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'accueil préscolaire (LAPr, J6 28), les employeurs et le canton participent également à cet effort via un fonds alimenté conjointement. Les montants collectés sont redistribués aux communes genevoises par la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP).

La Fondation soutient également, de manière directe, le financement de mesures d'aménagement et de soutien (hors champ de la pédagogie spécialisée) afin de faciliter l'inclusion et la prise en charge des enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil préscolaire. Ces mesures incluent notamment l'appui ponctuel des équipes par du personnel supplémentaire, afin de favoriser l'accueil et la participation de ces enfants dans la vie quotidienne des structures.

Consciente de l'importance de cette thématique et constatant à la fois la diversité des dispositifs communaux et l'absence d'une vision d'ensemble à l'échelle cantonale, la Fondation a mandaté l'Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE/SRED) pour réaliser une étude approfondie sur le sujet.

Les résultats de cette étude montrent qu'un nombre important d'enfants accueillis dans les structures préscolaires présentent des besoins spécifiques. Ils mettent également en évidence l'engagement marqué des équipes de direction et du personnel éducatif pour favoriser leur accueil et leur participation. Toutefois, l'étude souligne la nécessité de renforcer le soutien apporté aux équipes éducatives afin de leur permettre d'assurer un accompagnement optimal tout en préservant la qualité de l'accueil.

Face à ces constats, le Conseil de fondation a décidé, à l'unanimité, d'augmenter le budget consacré au financement des mesures de soutien aux enfants ayant des besoins spécifiques. Le montant initial de 500 000 CHF est ainsi porté à 2 000 000 CHF dès l'année budgétaire 2025.

En parallèle, la Fondation formule plusieurs recommandations destinées à renforcer l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques au sein des structures préscolaires.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à leur accorder toute l'attention qu'elles méritent.

Le Conseil de fondation

---

## Conseil de la FDAP

Sophie Creffield, présidente, représentante du canton  
Guy Suchet, vice-président, représentant des employeurs  
Louise Barradi, membre, représentante des employeurs  
Claudine Hentsch, représentante de l'ACG  
Anne-Catherine Hurny, représentante de l'ACG (jusqu'au 04.11.2025)  
Christina Kitsos, représentante de la Ville de Genève, membre  
Salima Moyard, représentante de l'ACG  
Xhevrie Osmani, représentante de l'ACG (dès le 04.11.2025)  
Martine Pasche, représentante de l'ACG  
Éléonore Zottos, représentante du canton

## 1. Objectifs et élaboration des recommandations

### Bases légales

Différents éléments relatifs à l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil de la petite enfance figurent dans la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr, J6 28).

Concernant l'accès la loi stipule que les structures d'accueil préscolaire financées par les communes sont ouvertes à tous les enfants sans discrimination (art. 4 al. 2). Plus spécifiquement, concernant l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques<sup>1</sup>, la loi précise que « *tout enfant peut avoir accès aux structures d'accueil préscolaire subventionnées, dans le respect de son bien-être et de ses possibilités de développement, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation de la structure d'accueil préscolaire* » (art. 34) et qu'« *en fonction des besoins requis par la situation, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre : a) soutiens et aménagements hors du champ de la pédagogie spécialisée ; b) mesures ordinaires de pédagogie spécialisée ; c) mesures renforcées de pédagogie spécialisée* » (art. 35 al. 1).

Ce dispositif légal vise à faciliter l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques en soutenant notamment les mesures de soutien et d'accompagnement mises en place par les structures et les communes<sup>2</sup>.

Ces mesures de soutien et d'aménagement, distinctes et complémentaires aux mesures relevant de la pédagogie spécialisée<sup>3</sup>, peuvent être partiellement financées par la Fondation

<sup>1</sup> La notion « enfants à besoins spécifiques » a été retenue dans la Loi sur l'accueil préscolaire dans une acception plus large que celle adoptée dans la Loi sur l'instruction publique qui parle d'enfants ou jeunes à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

<sup>2</sup> Comme le souligne l'exposé des motifs de cette loi, « *la petite enfance constitue une période où il est difficile de poser un diagnostic (enfant en plein développement). Prévoir une disposition pour les enfants à besoins spécifiques permet de favoriser – dans une optique de prévention – l'accueil dans de bonnes conditions de tous les enfants, y compris ceux présentant des troubles du comportement, des troubles affectifs par exemple et dont la prise en charge au sein d'une structure préscolaire nécessite des soutiens et des aménagements qui ne relèvent pas de la pédagogie spécialisée* ».

<sup>3</sup> Les mesures relevant de la pédagogie spécialisée (RPSpéc) sont des mesures individuelles (directes à l'enfant) et impliquent du personnel spécialisé ou thérapeutique. Elles comprennent notamment les mesures d'éducation précoce spécialisée, de logopédie

pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) (art. 35 al. 2 de la LAPr). Elles sont définies, ainsi que leurs modalités de financement, dans le règlement d'application de la loi (art. 45 al. 2 du RAPr). Elles comprennent actuellement l'assistance ponctuelle de l'équipe, sans impliquer de personnel spécialisé ou thérapeutique<sup>4</sup> mais du personnel supplémentaire auxiliaire. Il s'agit d'une mesure indirecte pour aider l'équipe à accueillir un ou plusieurs enfants ayant des besoins spécifiques dans un groupe, lorsque la situation le nécessite, après évaluation.

La FDAP a édicté à cet effet une procédure pour les demandes de soutien financier.

### ***Objectif et champ d'application des recommandations***

Ces recommandations ont pour objectif de renforcer l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques dans les structures préscolaires. Elles concernent les structures subventionnées ou exploitées par les communes soit les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche et celles à prestations restreintes de type jardin d'enfants<sup>5</sup>, ainsi que les structures de coordination pour l'accueil familial de jour.

Ces recommandations s'adressent aux autorités politiques communales et cantonales, et à leurs administrations, ainsi qu'aux organismes gérant des structures d'accueil préscolaire subventionnées par les communes.

### ***Élaboration des recommandations***

Ces recommandations ont été discutées et élaborées au sein du conseil de Fondation. Elles s'appuient sur des constats issus de l'étude menée par l'Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE/SRED)<sup>6</sup>, mandatée à cet effet par la FDAP en 2021.

---

et de psychomotricité. Elles peuvent être délivrées à domicile ou au sein des structures et font l'objet d'une décision d'octroi par le Service de la pédagogie spécialisée (SPS).

<sup>4</sup> Les structures d'accueil préscolaire peuvent faire appel à des prestataires publics ou privés pour cette prestation.

<sup>5</sup> Les structures à prestations élargies (de type crèche) sont ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé (art.3 let. a de la LAPr). Celles qui ne remplissent pas les trois conditions cumulatives précitées sont dites à prestations restreintes (de type jardin d'enfants).

<sup>6</sup> Brüderlin M., Jaunin A., Savioz, M. (2025). Accueil et prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques au sein des structures préscolaires dans le canton de Genève Rapport final sur mandat de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP). Canton de Genève - OCPE/SRED.

## 2. Recommandations de la FDAP

Ces recommandations sont destinées aux autorités politiques communales et cantonales, et à leurs administrations, ainsi qu'aux organismes gérant des structures d'accueil préscolaire subventionnées par les communes.

### Recommandations

1. La FDAP recommande l'**élaboration d'une charte d'accueil de la petite enfance** et considère que partager des principes communs renforcera la culture de l'inclusion dans l'accueil préscolaire à l'échelle du canton.
2. La FDAP recommande au canton de **mettre à disposition un répertoire actualisé des ressources favorisant l'inclusion** dans la petite enfance pour les structures d'accueil et pour les parents.
3. La FDAP recommande :
  - Au canton d'**améliorer la formation initiale** sur les pratiques inclusives et l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques ;
  - Aux employeurs de l'accueil préscolaire de **promouvoir**, notamment financièrement, **les formations continues** pour le personnel éducatif sur cette thématique ;
  - Aux employeurs de l'accueil préscolaire de **favoriser l'accès** du personnel éducatif à **des ressources pédagogiques** sur cette thématique.
4. La FDAP a décidé de **renforcer le soutien financier** qu'elle accorde pour les mesures mises en œuvre par les équipes au sein des SAPE afin de faciliter l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques.  
Le fonds de la FDAP pour l'accueil préscolaire des enfants ayant besoins spécifiques a ainsi été augmenté et permet, dès 2025, d'attribuer des montants plus importants pour le personnel auxiliaire soutenant les équipes.
5. La FDAP relève le besoin des équipes de **bénéficier d'un accès opportun aux conseils et soutiens pédagogiques** pour la prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques et de **renforcer leurs compétences en matière d'inclusion**.  
Pour cela, elle propose de soutenir les communes pour le déploiement de ressources de conseils et soutiens, comme :
  - Des **ressources partagées** par plusieurs structures (au sein d'une ou plusieurs communes) sur le modèle de « coordinateurs à l'inclusion »
  - Des **ressources spécialisées pour conseiller et soutenir les équipes** pour l'inclusion des enfants